

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.adequations.org/spip.php?article1454>

Dossier "Pour un monde durable", magazine Biocontact
novembre 2010

La gestion des déchets en France

- Développement durable - Pour un monde durable -



Date de mise en ligne : jeudi 4 novembre 2010

Description :

Un article d'Hélène BOURGES. Gaspillage des ressources, pollutions de l'air, de l'eau et des sols, traitement coûteux pour la collectivité : la gestion des déchets mérite toute notre attention. Si le recours au tri et au recyclage permet de limiter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets, la priorité reste de réduire les déchets à la source.

Site de l'Association Adéquations

Gaspillage des ressources, pollutions de l'air, de l'eau et des sols, traitement coûteux pour la collectivité : la gestion des déchets mérite toute notre attention. Si le recours au tri et au recyclage permet de limiter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets, la priorité reste de réduire les déchets à la source.

Concernant la valorisation matière de ses déchets, la France est toujours à la traîne par rapport à la moyenne européenne. Ainsi, seulement 16 % de nos déchets municipaux sont recyclés et 14 % sont compostés. Nos proches voisins peuvent se vanter de meilleures performances : les Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne et la Belgique recyclent et compostent plus de 50 % de leurs déchets municipaux. Le corollaire de ce faible taux de valorisation matière est un fort recours à la mise en décharge et à l'incinération : 70 % de nos déchets municipaux rejoignent encore ces filières. La France accueille à elle seule plus du quart des installations d'incinération en Europe (130 usines).

Pourquoi un tel choix ?

Le choix historique de l'incinération conditionne la politique « déchets » depuis des décennies. Dans les années 70, la décision d'utiliser l'incinération comme principal mode de traitement des déchets s'est avérée très controversée, en raison des impacts sanitaires qu'il a pu engendrer (augmentation de certains types de cancers à proximité de ces installations). Solution de facilité ? Mythe du feu purificateur ? Les impacts environnementaux de la combustion des déchets en mélange, comme les pollutions liées à l'émission de plus de 2 000 molécules dans les 6 000 m³ de fumée rejetés pour chaque tonne de déchets brûlés, restent préoccupants malgré la mise aux normes des installations, qui a coûté aux collectivités près de 900 millions d'euros.

Pour pouvoir fonctionner efficacement, un incinérateur doit accueillir des tonnages constants de déchets sur des décennies. On comprend donc pourquoi le développement des alternatives qui entraînerait la baisse de rentabilité des incinérateurs a été bridé.

Soulignons qu'en France, le tri n'a été inscrit dans la loi qu'en 1992. Certaines villes ne l'ont instauré que très tardivement, à l'instar de la capitale, qui l'a généralisé dans l'ensemble de ses arrondissements seulement en 2002 !

Les principes d'une gestion durable des déchets

La gestion durable des déchets intègre la problématique des déchets depuis l'amont, au moment où un produit peut potentiellement devenir un déchet, jusqu'à l'aval, soit le traitement du déchet proprement dit. Il s'agit de mettre en place des outils qui permettent de jeter moins, de « jeter mieux », de diminuer l'impact écologique du traitement des déchets tout en répondant à un impératif de viabilité économique et en faisant appel à des circuits d'économie sociale et solidaire. Elle respecte ainsi les trois piliers fondamentaux du développement durable (environnement, économie et social).

Une politique de gestion durable des déchets doit également répondre à deux principes, notamment mis en avant par la réglementation européenne, que sont les principes de proximité et de responsabilité.

Les professionnels producteurs de biens doivent absolument assumer financièrement, voire opérationnellement, la gestion des déchets issus de leurs produits, comme les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ou les emballages.

« Trier, recycler d'accord, mais réduisons d'abord »

Pour permettre une gestion durable des déchets, il faut avant tout agir en amont : mettre en place des politiques de prévention pour inciter les industriels à mieux concevoir, en proposant par exemple des produits peu emballés, à longue durée de vie, faciles à réparer et à recycler (lire encadré sur l'obsolescence programmée) ; encourager les particuliers à adopter des gestes permettant de moins jeter ; reconnaître la valeur utile de la matière des déchets en favorisant le recyclage et le compostage et donc en mettant en place des systèmes performants de séparation de ces déchets à la source. C'est en effet le tri à la source qui garantit la qualité des matières qui pourront être réinjectées dans un processus de production.

Bonnes pratiques et expériences locales

Réutiliser plutôt que jeter

Donner une seconde vie aux objets par la réutilisation et le recyclage, c'est le pari réussi par la communauté Emmaüs des Essarts, en Vendée. Cette structure s'est installée à côté de la déchetterie et isole les objets et matériaux qui peuvent être réparés ou recyclés de la benne dite « tout-venant » (on y retrouve habituellement matelas, meubles, jouets, etc.). Le principe est simple : les membres de la communauté Emmaüs récupèrent ces objets, les réparent lorsque cela est possible puis les revendent dans une boutique dédiée. Si la réparation n'est pas envisageable, les objets sont démantelés puis les différents matériaux triés et envoyés vers une filière de recyclage. Cela a permis, depuis que la gestion de la déchetterie est revenue à la collectivité, de diminuer de 40 % le tonnage des déchets de la benne « tout-venant » destinés à l'enfouissement. Il existe en France différents réseaux de structures de réemploi, comme le Réseau des ressourceries et l'Union des écocycleries.

Inciter à jeter moins et à trier plus avec la redevance incitative

La redevance incitative permet de « récompenser » financièrement l'effort de tri du citoyen. A la différence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), calculée sur la base de la surface de l'habitation, la redevance incitative comporte une part qui varie en fonction de la quantité de déchets résiduels, c'est-à-dire non triés, qui est présentée à la collecte. Elle incite ainsi les usagers à réduire leurs déchets et à mieux les trier afin d'alléger leur facture. Mise en place depuis 1999 dans la communauté de communes de la Porte d'Alsace, la redevance incitative a permis de réduire fortement le poids de déchets destinés à l'incinération et à l'enfouissement et d'augmenter celui des déchets triés. Le volume des déchets résiduels est ainsi passé de 400 kg/an/habitant en 1999 à 94 kg/an/habitant en 2008.

Développer le compostage individuel et collectif

Environ un tiers de notre poubelle est composée de déchets organiques qui peuvent être valorisés en compost. Amendement naturel, il améliore la qualité des sols agricoles et permet notamment de diminuer le recours aux engrais issus de la pétrochimie. Pourtant, ces déchets finissent en très grande majorité dans une décharge ou un incinérateur : ils deviennent alors des vecteurs importants de pollution. Il est donc essentiel de séparer ces déchets à la source et de les composter au plus près de leur lieu de production. C'est ainsi 30 % du poids de la poubelle qui sera géré durablement.

Les collectivités disposent d'un panel d'outils pour encourager les citoyens à composter leurs déchets :

- ▶ A Annecy, la communauté d'agglomération a choisi de faire la promotion du lombricompostage, moins traditionnel que le compostage en tas ou en bac réalisé au jardin. Cette technique permet aux personnes habitant en immeuble de gérer leurs déchets organiques à domicile : les vers s'occupent de digérer les déchets disposés dans le lombricomposteur et les transforment rapidement en compost.
- ▶ Le compostage peut aussi être réalisé de manière collective tant en milieu rural qu'en milieu urbain. A Saint-Philibert-de-Bouaine, en Vendée, une plateforme collective a été installée au coeur du village et accueille les habitants qui apportent leurs déchets organiques. Un maître composteur rémunéré par la collectivité contrôle les différentes étapes du processus de compostage. Une fois le compost récolté, il est distribué aux habitants participants, à hauteur de la quantité de déchets qu'ils ont apportés.
- ▶ A Nantes, des pavillons de compostage collectif ont été installés par l'association Compostri. Aux pieds des immeubles, ils accueillent les déchets organiques des habitants volontaires.
- ▶ Pour aller plus loin dans la valorisation des biodéchets, l'étape suivante peut être celle de la collecte sélective en porte-à-porte, comme cela se fait depuis 2003 à Lorient. A force de communication et de suivi, la participation des habitants est aujourd'hui au rendez-vous : 37 kg de déchets organiques sont collectés par an et par habitant, chiffre qui peut encore augmenter. Le compost, qui répond aux critères de l'agriculture biologique, est acheté par les agriculteurs locaux. La quantité de déchets destinés à l'incinération et à la décharge a diminué significativement, passant de 75 à 55 % depuis la mise en place de cette collecte.

Hélène BOURGES

Chargée de mission au Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid).

LE CNIID

Le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid) est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement. Organisation indépendante grâce à ses donateurs et ses adhérents, le Cniid est spécialisé dans la problématique des déchets municipaux et mène campagne en faveur d'une gestion plus écologique de ces derniers, notamment grâce à leur réduction à la source et au détournement de l'incinération et de la mise en décharge.

Cniid, 21, rue Alexandre-Dumas, 75011 Paris

Tél. : 01.55.78.28.60 / info@cniid.org / www.cniid.org

GUIDE PRATIQUE

Le Cniid a publié en septembre 2010 un guide pratique à destination des élus locaux : « *Agir localement pour une nouvelle politique déchets* ». Plus d'informations sur son site Internet.

L'obsolescence programmée, qu'est-ce que c'est ?

L'obsolescence programmée est le processus par lequel un bien devient obsolète pour un utilisateur donné, parce que l'objet en question n'est plus « à la mode » ou qu'il n'est plus utilisable. Produits indémontables, pièces détachées indisponibles, robustesse moindre et renouvellement accéléré de l'esthétique des produits, les techniques sont nombreuses pour réduire la durée de vie des produits et inciter au remplacement plutôt qu'à la réparation. Le Cniid a publié avec les Amis de la Terre un rapport intitulé *L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage*, consacré au cas des produits électriques et électroniques.

Ce rapport a pour ambition d'alerter sur les impacts environnementaux et sociaux négatifs d'une société de consommation fondée sur le renouvellement toujours plus rapide des produits. A l'aide de recherches bibliographiques et d'interviews d'universitaires et de journalistes, il dresse ainsi un tableau des coulisses de nos sociétés de surconsommation : épuisement imminent des ressources naturelles, production massive de déchets et gaspillage de la matière contenue dans les biens abandonnés en fin de vie.

Flore BERLINGEN

Chargée de mission au Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid).

Le rapport est téléchargeable sur le site Internet du Cniid (www.cniid.org)

et sur celui des Amis de la Terre (www.amisdelaterre.org).